De quoi vais-je heriter?

Par johan

Bonjour,

je vous contacte car je nage dans l'inconnue actuellement.

Ma mère a de gros problèmes de santé, elle s'est mariée avec quelqu'un d'autre que mon père il ya environ 5 ans et elle est toujours avec lui (je ne m'entend pas du tout avec lui...) , elle était déjà propriétaire de sa maison au moment du mariage (crédit finit d'être payé depuis longtemps), aucunes dettes. Elle vit dans cette maison avec lui (résidence principale). Cet homme avait déjà un enfant avant de rencontrer ma mère, ils n'ont jamais eu d'enfants ensemble.

Comment ça va se passer quand elle va partir? Vais-je hériter de quelque chose au moment de sa mort? Quels droits cet homme aura t'il sur la maison? Je vis en location avec de petits boulots de temps à autres, ma vie est faites de beaucoup de précarité donc vivre dans la maison de ma mère quand elle ne sera plus là serait vraiment un plus pour moi...

Merci

Par ESP

Bonsoir
Vous êtes, je pense, encore jeune et l'avenir que vous envisagez ne va pas uniquement tourner autour de ces éléments. La précarité ne durera peut-etre pas...

Le compagnon de votre mère ne devrait pas pouvoir bénéficier d'une part sur la maison, SAUF volonté de votre mère, exprimé par testament.
Elle peut lui en léguer l'usage viager, mais peut aussi lui léguer 50% si vous êtes fils unique.

Par tomateverte

Bonjour,
dans votre cas il faut demander a votre mère si elle a convenue d'un contrat de mariage avant de se marier une seconde fois.

Par la suite lui expliquer votre précarité de manière qu'elle comprenne les choses et notamment de savoir si elle a préparer un testament.

savoir s'il y'a séparation de bien et de corp, ou uniquement de corp ? il faut en connaitre d'avantage sur la situation matrimonial avant d'avoir une réponse clair a votre problématique.

Parce que si votre mère n'a rien prévu. votre beaupère peut prétendre à : Si l'époux prédécédé laisse des enfants ou descendants, le conjoint survivant recueille, à son choix, l'usufruit de la totalité des biens existants ou la propriété du quart des biens lorsque tous les enfants sont issus des deux époux et la propriété du quart en présence d'un ou plusieurs enfants qui ne sont pas issus des deux époux.

art 757 et s code civil

Par janus2

Parce que si votre mère n'a rien prévu. votre beaupère peut prétendre à : Si l'époux prédécédé laisse des enfants ou descendants, le conjoint survivant recueille, à son choix, l'usufruit de la totalité des biens existants ou la propriété du quart des biens lorsque tous les enfants sont issus des deux époux et la propriété du quart en présence d'un ou

plusieurs enfants qui ne sont pas issus des deux époux.

Bonjour,
Dans le cas présent, il y a des enfants non issus des deux époux, donc sans dispositions, ce serait 1/4 en pleine propriété. Mais il est encore possible qu'il y ait une donation au dernier vivant, ce qui augmenterait la part de l'époux survivant (soit la quotité disponible, soit la totalité de la succession en usufruit ou encore 1/4 de la succession en pleine propriété et le reste en usufruit).
Et n'oublions pas la possibilité aussi du droit viager d'occupation du logement si l'épouse n'en prive pas son conjoint par testament.

Par johan

Merci tout le monde pour vos réponses.

Je me rapprocherais de ma mère pour en savoir plus...

ESP, vous supposez beaucoup de choses non?... la manière dont mon avenir reposera ne vous regarde pas du tout en fait.

Je viens ici pour des réponses juridiques, pas pour avoir des conseilles sur "comment fonctionner dans la vie"... Votre démarche est un peu déplacée je trouve et je m'en passerais bien, avec tout le respect que je vois dois.....

Et pour info j'ai 33 ans, fils unique de ma mère...

Par tomateverte

Bonjour,

Veuillez accepter mes excuses en ce qui me concerne et vous appuyer sur les conseils de JANUS2 qui se rapproche de mes dires.

en vous souhaitant une agréable journée